

Madame, Monsieur,

Propriétaire de la parcelle [REDACTED], j'ai reçu un avis le [REDACTED] mentionnant que la surface impactée par la future création de servitude du canal de Marseille était de [REDACTED] m<sup>2</sup> sur la surface totale de mon terrain. Dont [REDACTED]m<sup>2</sup> en PPRR et [REDACTED]m<sup>2</sup> en PPRS. Vous dites que je ne suis pas assujetti à l'expropriation, c'est-à-dire si je comprends bien, sans indemnité compensatrice.

Alors que

1 - Je perds la constructibilité sur [REDACTED]m<sup>2</sup> de terrain.

2 - sur ce terrain impacté il y a actuellement des constructions. S'il y avait une catastrophe naturelle ou accidentelle, serai-je dans l'impossibilité de reconstruire à l'identique ? Si oui c'est inadmissible !

3 - L'ensemble de ma propriété de ce fait perd de sa valeur.

4 - il serait bon de penser à un dédommagement. A une sérieuse réduction de la taxe foncière des parcelles impactées et revoir les contraintes à la baisse.

Je suis opposée à cette servitude gratuite, parce que c'est une atteinte à la propriété privée, par rapport à votre objectif.

C'est une expropriation dissimulée. Vous ruinez des familles pour un éventuel risque de santé publique, qui pour ma propriété n'a pas eu lieu depuis 40ans que je suis sur place.

Dans l'attente de votre réponse

Cordialement.